

H1-001

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue des Marguerites Ouest

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	75				
Largeur minimale du bâtiment	9				

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	7,5				

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	4,5				
En mètres (maximum)	11				

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	500				
Largeur de lot minimale (m)	18				
Profondeur de lot minimale (m)	25				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



H1-002

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION

H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL

C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL

I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL

U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc

P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE

A Agriculture					
---------------	--	--	--	--	--

AUTRES

Disposition(s) particulière(s)					
--------------------------------	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue des Marguerites Est

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT

Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	75				
Largeur minimale du bâtiment	9				

MARGES MINIMALES (en mètres)

Avant	7,5				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	7,5				

HAUTEUR

En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	4,5				
En mètres (maximum)	11				

DENSITÉ

Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	500				
Largeur de lot minimale (m)	18				
Profondeur de lot minimale (m)	25				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE

Grille des spécifications

H1-003

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■	■	■		
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue des Marguerites Est (projetée)

- a) La marge latérale s'applique uniquement du côté du bâtiment qui n'est pas contigu.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée		■	■		
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	75	70	60		
Largeur minimale du bâtiment	9	6	6		

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5	7,5	7,5		
Latérale	2	2 a)	2 a)		
Latérale totale	-	-	-		
Arrière	7,5	7,5	7,5		

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1	1	2		
En étage (maximum)	2	1	2		
En mètres (minimum)	4,5	4,5	6		
En mètres (maximum)	11	7,5	11		

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1	1	1		
Espace bâti / terrain (%)	35	35	35		

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-54	2021-04-06	2021-06-15

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	500	380	380		
Largeur de lot minimale (m)	18	10	10		
Profondeur de lot minimale (m)	25	30	30		

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					
I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					
U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					
P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					
A. AGRICOLE					
A Agriculture					
AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue des Marguerites Est (projetée)

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	75				
Largeur minimale du bâtiment	9				
MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	7,5				
HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	4,5				
En mètres (maximum)	11				
DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	500				
Largeur de lot minimale (m)	18				
Profondeur de lot minimale (m)	25				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H1-005

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)	■ a)				

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	50 b)				
Largeur minimale du bâtiment	6				

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	6				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	4				

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	1				
En mètres (minimum)	3				
En mètres (maximum)	6				

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	40				

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	280				
Largeur de lot minimale (m)	13				
Profondeur de lot minimale (m)	20				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Lot 4 447 417

- a) Les bâtiments accessoires doivent se conformer aux articles 11.4.1 et 11.4.4 du chapitre 11 du présent règlement.
- b) La superficie maximale autorisée est de 85 m².

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-15	2017-02-06	2017-04-18

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



H1-006

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION				
H1 Unifamiliale	■			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				

C. COMMERCIAL				
C1 Services professionnels				
C2 Vente au détail				
C3 Restauration et hébergement				
C4 Véhicules de promenade				
C5 Commerce de gros				
C6 Véhicules lourds				
C7 Transport aérien et maritime				

I. INDUSTRIEL				
I1 Para-industriel				
I2 Industriel léger				
I3 Industriel lourd				

U. INSTITUTIONNEL				
U1 Public - Institutionnel				
U2 Public - Services				

P. Parc				
P1 Récréation				
P2 Conservation				

A. AGRICOLE				
A Agriculture				

AUTRES				
Disposition(s) particulière(s)				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue des Glaieuls

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT				
Isolée	■			
Jumelée				
Contiguë				
Superficie minimale d'implantation	75			
Largeur minimale du bâtiment	10			

MARGES MINIMALES (en mètres)				
Avant	7,5			
Latérale	2			
Latérale totale	-			
Arrière	7,5			

HAUTEUR				
En étage (minimum)	1			
En étage (maximum)	2			
En mètres (minimum)	4,5			
En mètres (maximum)	9			

DENSITÉ				
Nombre de logement / bâtiment	1			
Espace bâti / terrain (%)	35			

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	500			
Largeur de lot minimale (m)	18			
Profondeur de lot minimale (m)	25			

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



H1-007

CLASSES D'USAGES

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

Chemin Yamaska

a) Les lots situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir une profondeur minimale de 45 m.

IMPLANTATION

MISES À JOUR

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	75				
Largeur minimale du bâtiment	9				

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	7,5				

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	4,5				
En mètres (maximum)	11				

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

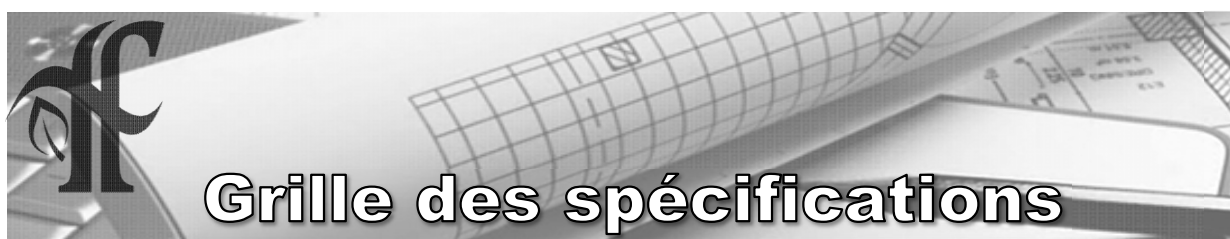
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

DÉLIMITATION

Superficie de lot minimale (m ²)	500				
Largeur de lot minimale (m)	18				
Profondeur de lot minimale (m)	25 a)				

VOIR PLAN DE ZONAGE



H3-008

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale					
H2 Biifamiliale					
H3 Trifamiliale	■	■			
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)	■ a)	■ a)			

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée		■			
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	90	90			
Largeur minimale du bâtiment	9	9			

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	6	6			
Latérale	2	2 b)			
Latérale totale	-	-			
Arrière	6	6			

HAUTEUR					
En étage (minimum)	2,5	2,5			
En étage (maximum)	3	3			
En mètres (minimum)	8	8			
En mètres (maximum)	12	12			

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	3	3			
Espace bâti / terrain (%)	40	40			

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	500	500			
Largeur de lot minimale (m)	15	15			
Profondeur de lot minimale (m)	25	25			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue des Orchidées

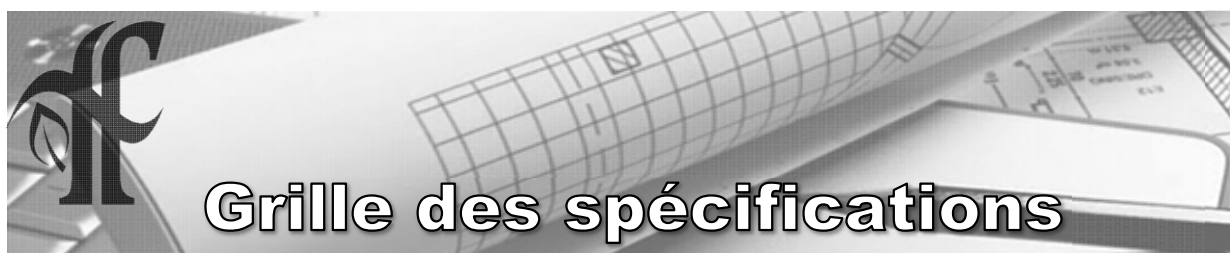
- a) L'aménagement des espaces de stationnement est autorisé en cour avant.
- b) La marge latérale prescrite pour les bâtiments jumelés s'applique uniquement du côté qui n'est pas mitoyen.

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-27	2018-08-06	2018-10-16

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H1-009

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION

H1 Unifamiliale	■	■				
H2 Bi-familiale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL

C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL

I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL

U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc

P1 Récréation						
P2 Conservation						

A. AGRICOLE

A Agriculture						
---------------	--	--	--	--	--	--

AUTRES

Disposition(s) particulière(s)						
--------------------------------	--	--	--	--	--	--

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT

Isolée	■	■				
Jumelée		■				
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	75	70				
Largeur minimale du bâtiment	9	7				

MARGES MINIMALES (en mètres)

Avant	7,5	7,5				
Latérale	2	2 a)				
Latérale totale	-	-				
Arrière	6	6				

HAUTEUR

En étage (minimum)	1	1				
En étage (maximum)	2	2				
En mètres (minimum)	4,5	4,5				
En mètres (maximum)	9	9				

DENSITÉ

Nombre de logement / bâtiment	1	1				
Espace bâti / terrain (%)	35	40				

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	500	350				
Largeur de lot minimale (m)	18	12				
Profondeur de lot minimale (m)	25	25				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue des Violettes


- a) La marge latérale prescrite pour les bâtiments jumelés s'applique uniquement du côté qui n'est pas mitoyen.

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H1-010

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					
I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					
U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					
P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					
A. AGRICOLE					
A Agriculture					
AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue du Muguet

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	75				
Largeur minimale du bâtiment	10				
MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	7,5				
HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	4,5				
En mètres (maximum)	9				
DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

MISES À JOUR

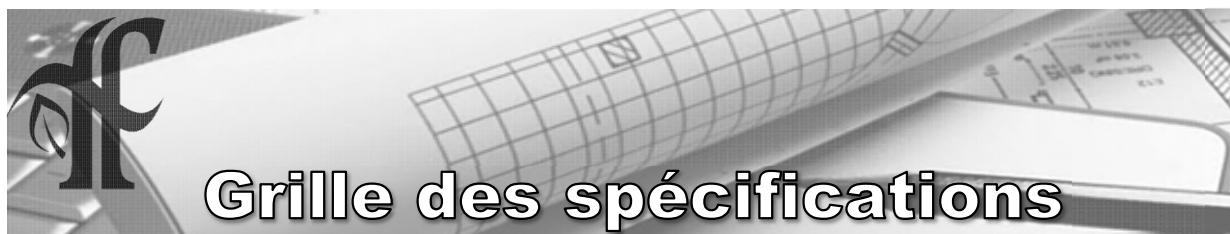
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	500				
Largeur de lot minimale (m)	18				
Profondeur de lot minimale (m)	25				

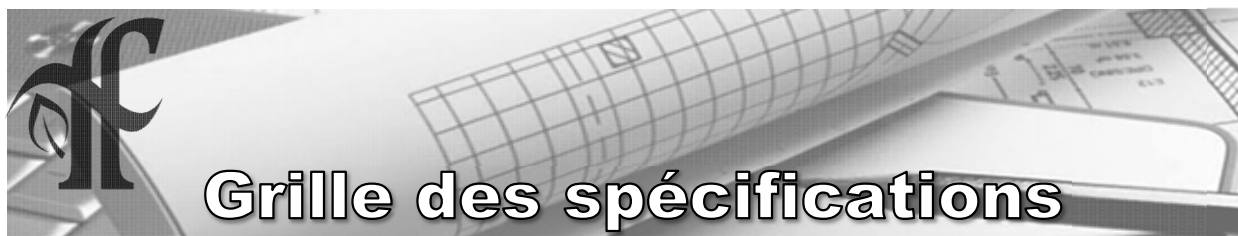
DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



H1-011

CLASSES D'USAGES						DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
H. HABITATION						Rue des Rosiers		
H1 Unifamiliale	■							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C. COMMERCIAL								
C1 Services professionnels								
C2 Vente au détail								
C3 Restauration et hébergement								
C4 Véhicules de promenade								
C5 Commerce de gros								
C6 Véhicules lourds								
C7 Transport aérien et maritime								
I. INDUSTRIEL								
I1 Para-industriel								
I2 Industriel léger								
I3 Industriel lourd								
U. INSTITUTIONNEL								
U1 Public - Institutionnel								
U2 Public - Services								
P. Parc								
P1 Récréation								
P2 Conservation								
A. AGRICOLE								
A Agriculture								
AUTRES								
Disposition(s) particulière(s)								
IMPLANTATION						MISES À JOUR		
STRUCTURE DE BÂTIMENT						Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
Isolée	■					458-1	2014-09-02	2014-11-18
Jumelée								
Contiguë								
Superficie minimale d'implantation	75							
Largeur minimale du bâtiment	10							
MARGES MINIMALES (en mètres)								
Avant	7,5							
Latérale	2							
Latérale totale	-							
Arrière	7,5							
HAUTEUR								
En étage (minimum)	1							
En étage (maximum)	2							
En mètres (minimum)	4,5							
En mètres (maximum)	9							
DENSITÉ								
Nombre de logement / bâtiment	1							
Espace bâti / terrain (%)	35							
LOTISSEMENT						DÉLIMITATION		
Superficie de lot minimale (m ²)	500					VOIR PLAN DE ZONAGE		
Largeur de lot minimale (m)	18							
Profondeur de lot minimale (m)	25							



Grille des spécifications

H1-012

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Potvin

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	75				
Largeur minimale du bâtiment	10				

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	7,5				

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	4,5				
En mètres (maximum)	9				

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

MISES À JOUR

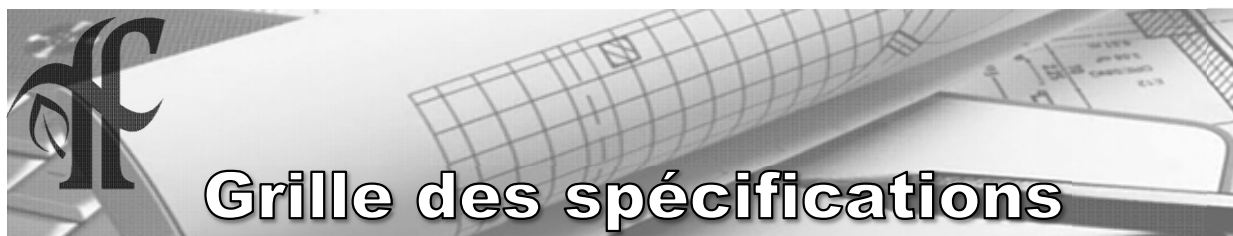
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	500				
Largeur de lot minimale (m)	18				
Profondeur de lot minimale (m)	25				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H1-013

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rues des Tulipes et des Lys

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	75				
Largeur minimale du bâtiment	10				

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	7,5				

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	4,5				
En mètres (maximum)	9				

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	500				
Largeur de lot minimale (m)	18				
Profondeur de lot minimale (m)	25				

DÉLIMITATION

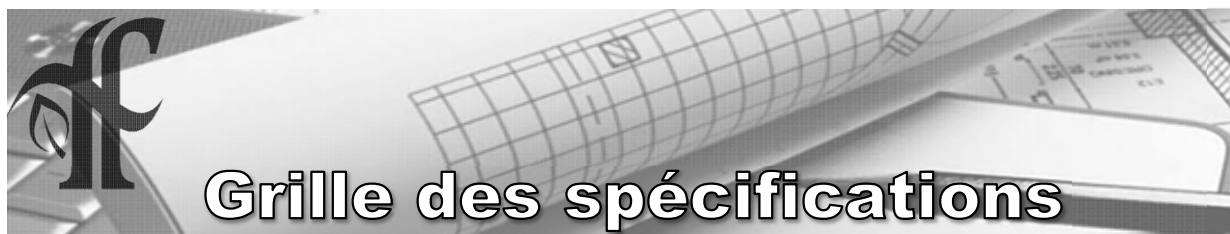
VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H1-014

CLASSES D'USAGES						DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
H. HABITATION						Rue des Lilas		
H1 Unifamiliale	■							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C. COMMERCIAL								
C1 Services professionnels								
C2 Vente au détail								
C3 Restauration et hébergement								
C4 Véhicules de promenade								
C5 Commerce de gros								
C6 Véhicules lourds								
C7 Transport aérien et maritime								
I. INDUSTRIEL								
I1 Para-industriel								
I2 Industriel léger								
I3 Industriel lourd								
U. INSTITUTIONNEL								
U1 Public - Institutionnel								
U2 Public - Services								
P. Parc								
P1 Récréation								
P2 Conservation								
A. AGRICOLE								
A Agriculture								
AUTRES								
Disposition(s) particulière(s)								
IMPLANTATION						MISES À JOUR		
STRUCTURE DE BÂTIMENT						Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
Isolée	■					458-1	2014-09-02	2014-11-18
Jumelée								
Contiguë								
Superficie minimale d'implantation	75							
Largeur minimale du bâtiment	10							
MARGES MINIMALES (en mètres)								
Avant	7,5							
Latérale	2							
Latérale totale	-							
Arrière	7,5							
HAUTEUR								
En étage (minimum)	1							
En étage (maximum)	2							
En mètres (minimum)	4,5							
En mètres (maximum)	9							
DENSITÉ								
Nombre de logement / bâtiment	1							
Espace bâti / terrain (%)	35							
LOTISSEMENT						DÉLIMITATION		
Superficie de lot minimale (m ²)	500					VOIR PLAN DE ZONAGE		
Largeur de lot minimale (m)	18							
Profondeur de lot minimale (m)	25							



H1-015

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					
I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					
U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					
P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					
A. AGRICOLE					
A Agriculture					
AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Archambault

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	75				
Largeur minimale du bâtiment	10				
MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	7,5				
HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	4,5				
En mètres (maximum)	9				
DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

MISES À JOUR

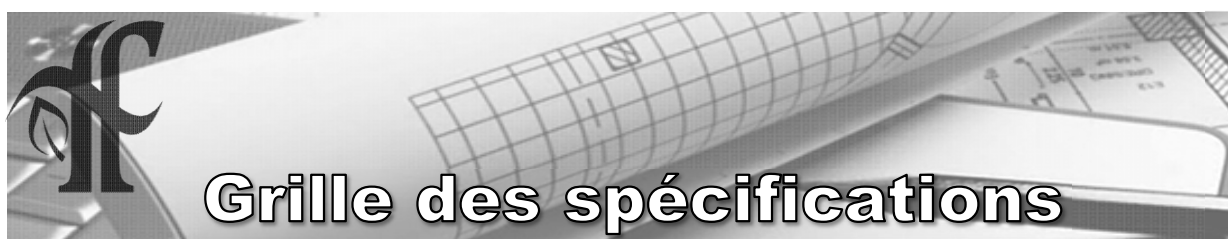
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	500				
Largeur de lot minimale (m)	18				
Profondeur de lot minimale (m)	25				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



H1-016

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION				
H1 Unifamiliale	■			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				

C. COMMERCIAL				
C1 Services professionnels				
C2 Vente au détail				
C3 Restauration et hébergement				
C4 Véhicules de promenade				
C5 Commerce de gros				
C6 Véhicules lourds				
C7 Transport aérien et maritime				

I. INDUSTRIEL				
I1 Para-industriel				
I2 Industriel léger				
I3 Industriel lourd				

U. INSTITUTIONNEL				
U1 Public - Institutionnel				
U2 Public - Services				

P. Parc				
P1 Récréation				
P2 Conservation				

A. AGRICOLE				
A Agriculture				

AUTRES				
Disposition(s) particulière(s)				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Atkins

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT				
Isolée	■			
Jumelée				
Contiguë				
Superficie minimale d'implantation	75			
Largeur minimale du bâtiment	10			

MARGES MINIMALES (en mètres)				
Avant	7,5			
Latérale	2			
Latérale totale	-			
Arrière	7,5			

HAUTEUR				
En étage (minimum)	1			
En étage (maximum)	2			
En mètres (minimum)	4,5			
En mètres (maximum)	9			

DENSITÉ				
Nombre de logement / bâtiment	1			
Espace bâti / terrain (%)	35			

MISES À JOUR

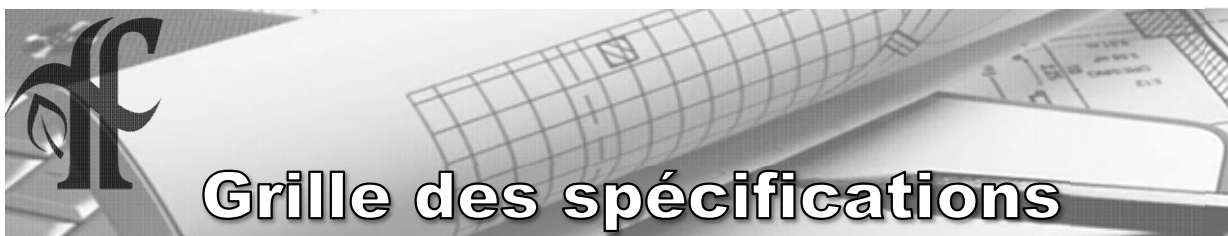
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	500			
Largeur de lot minimale (m)	18			
Profondeur de lot minimale (m)	25			

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H3-027

CLASSES D'USAGES						DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
H. HABITATION						Boulevard Magenta Est		
H1 Unifamiliale	■							
H2 Bifamiliale		■						
H3 Trifamiliale		■						
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C. COMMERCIAL								
C1 Services professionnels								
C2 Vente au détail								
C3 Restauration et hébergement								
C4 Véhicules de promenade								
C5 Commerce de gros								
C6 Véhicules lourds								
C7 Transport aérien et maritime								
I. INDUSTRIEL								
I1 Para-industriel								
I2 Industriel léger								
I3 Industriel lourd								
U. INSTITUTIONNEL								
U1 Public - Institutionnel								
U2 Public - Services								
P. Parc								
P1 Récréation								
P2 Conservation								
A. AGRICOLE								
A Agriculture								
AUTRES								
Disposition(s) particulière(s)								
IMPLANTATION						MISES À JOUR		
STRUCTURE DE BÂTIMENT						Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
Isolée	■	■				458-1	2014-09-02	2014-11-18
Jumelée								
Contiguë								
Superficie minimale d'implantation	75	90						
Largeur minimale du bâtiment	9	9						
MARGES MINIMALES (en mètres)								
Avant	7,5	7,5						
Latérale	2	2						
Latérale totale	-	-						
Arrière	7,5	7,5						
HAUTEUR								
En étage (minimum)	1	2						
En étage (maximum)	2	3						
En mètres (minimum)	4,5	8						
En mètres (maximum)	11	12						
DENSITÉ								
Nombre de logement / bâtiment	1	3						
Espace bâti / terrain (%)	35	40						
LOTISSEMENT						DÉLIMITATION		
Superficie de lot minimale (m ²)	500	500				VOIR PLAN DE ZONAGE		
Largeur de lot minimale (m)	18	18						
Profondeur de lot minimale (m)	25	25						



Grille des spécifications

H1-028

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					
I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					
U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					
P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					
A. AGRICOLE					
A Agriculture					
AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Ménard

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	75				
Largeur minimale du bâtiment	10				
MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	7,5				
HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	4,5				
En mètres (maximum)	9				
DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

MISES À JOUR

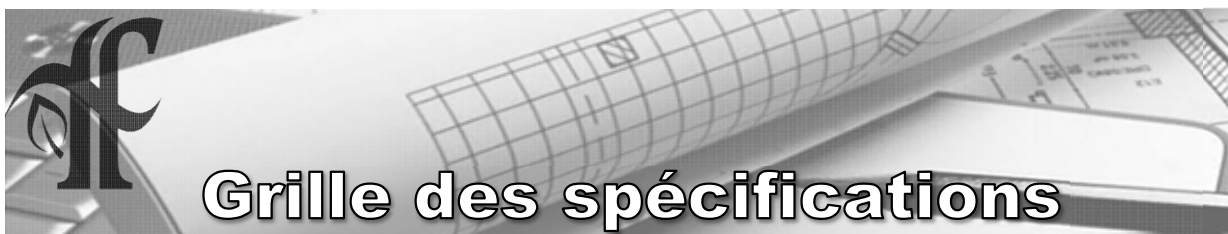
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	500				
Largeur de lot minimale (m)	18				
Profondeur de lot minimale (m)	25				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H1-029

CLASSES D'USAGES						DISPOSITIONS PARTICULIÈRES																				
H. HABITATION						Rue Robillard																				
H1 Unifamiliale	■																									
H2 Bifamiliale																										
H3 Trifamiliale																										
H4 Multifamiliale																										
H5 Maison mobile																										
C. COMMERCIAL																										
C1 Services professionnels																										
C2 Vente au détail																										
C3 Restauration et hébergement																										
C4 Véhicules de promenade																										
C5 Commerce de gros																										
C6 Véhicules lourds																										
C7 Transport aérien et maritime																										
I. INDUSTRIEL																										
I1 Para-industriel																										
I2 Industriel léger																										
I3 Industriel lourd																										
U. INSTITUTIONNEL																										
U1 Public - Institutionnel																										
U2 Public - Services																										
P. Parc																										
P1 Récréation																										
P2 Conservation																										
A. AGRICOLE																										
A Agriculture																										
AUTRES																										
Disposition(s) particulière(s)																										
IMPLANTATION																								MISES À JOUR		
STRUCTURE DE BÂTIMENT																								Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
Isolée	■																							458-1	2014-09-02	2014-11-18
Jumelée																										
Contiguë																										
Superficie minimale d'implantation	75																									
Largeur minimale du bâtiment	10																									
MARGES MINIMALES (en mètres)																										
Avant	7,5																									
Latérale	2																									
Latérale totale	-																									
Arrière	7,5																									
HAUTEUR																										
En étage (minimum)	1																									
En étage (maximum)	2																									
En mètres (minimum)	4,5																									
En mètres (maximum)	9																									
DENSITÉ																										
Nombre de logement / bâtiment	1																									
Espace bâti / terrain (%)	35																									
LOTISSEMENT									DÉLIMITATION																	
Superficie de lot minimale (m ²)	500								VOIR PLAN DE ZONAGE																	
Largeur de lot minimale (m)	18																									
Profondeur de lot minimale (m)	25																									



Grille des spécifications

H1-030

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION

H1 Unifamiliale	■					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						

C. COMMERCIAL

C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						

I. INDUSTRIEL

I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						

U. INSTITUTIONNEL

U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						

P. Parc

P1 Récréation						
P2 Conservation						

A. AGRICOLE

A Agriculture						
---------------	--	--	--	--	--	--

AUTRES

Disposition(s) particulière(s)						
--------------------------------	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Desnoyers

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT

Isolée	■					
Jumelée						
Contiguë						
Superficie minimale d'implantation	75					
Largeur minimale du bâtiment	10					

MARGES MINIMALES (en mètres)

Avant	7,5					
Latérale	2					
Latérale totale	-					
Arrière	7,5					

HAUTEUR

En étage (minimum)	1					
En étage (maximum)	2					
En mètres (minimum)	4,5					
En mètres (maximum)	9					

DENSITÉ

Nombre de logement / bâtiment	1					
Espace bâti / terrain (%)	35					

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	500					
Largeur de lot minimale (m)	18					
Profondeur de lot minimale (m)	25					

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H2-031

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale		■			
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■	■			
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	75	75			
Largeur minimale du bâtiment	7,5	7,5			

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5	7,5			
Latérale	2	2			
Latérale totale	-	-			
Arrière	6	6			

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1	2			
En étage (maximum)	2	3			
En mètres (minimum)	4,5	8			
En mètres (maximum)	11	12			

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1	2			
Espace bâti / terrain (%)	35	40			

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	650	650			
Largeur de lot minimale (m)	18	20			
Profondeur de lot minimale (m)	24 a)	24 a)			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

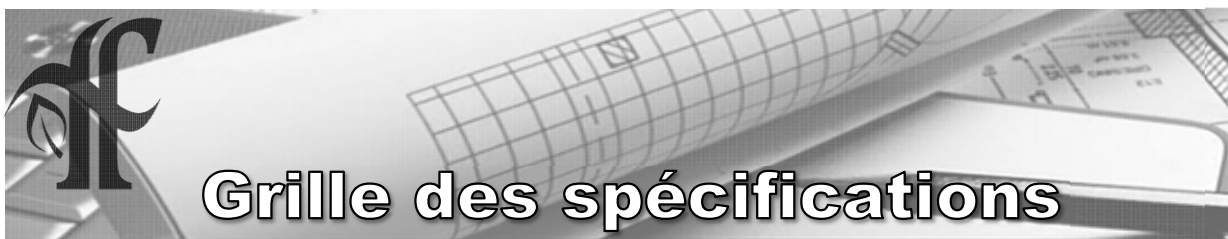
Rue Yamaska Ouest		
a)	Les lots situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir une profondeur minimale de 45 m.	

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-44	2020-04-06	2020-06-16
458-52	2021-01-18	2021-03-16

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



H2-032

CLASSES D'USAGES

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale		■			
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

Rue Saint-Bruno

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

IMPLANTATION

MISES À JOUR

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■	■			
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	70	70			
Largeur minimale du bâtiment	7	7			

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-52	2021-01-18	2021-03-16

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	3	3			
Latérale	2	2			
Latérale totale	-	-			
Arrière	6	6			

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1	2			
En étage (maximum)	2	3			
En mètres (minimum)	4,5	8			
En mètres (maximum)	9	11			

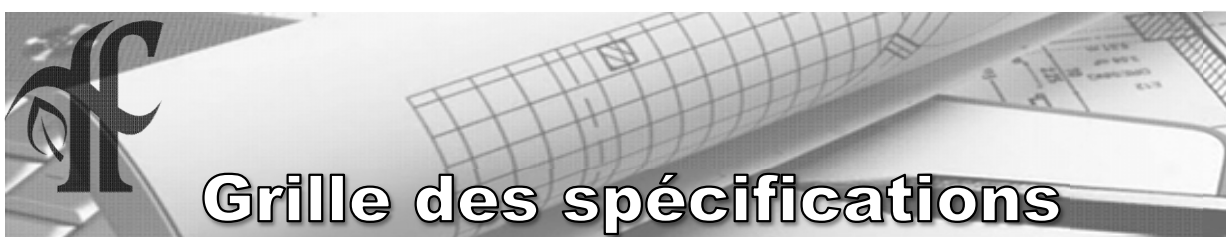
DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1	2			
Espace bâti / terrain (%)	35	40			

LOTISSEMENT

DÉLIMITATION

Superficie de lot minimale (m ²)	500	500			
Largeur de lot minimale (m)	18	18			
Profondeur de lot minimale (m)	24	24			

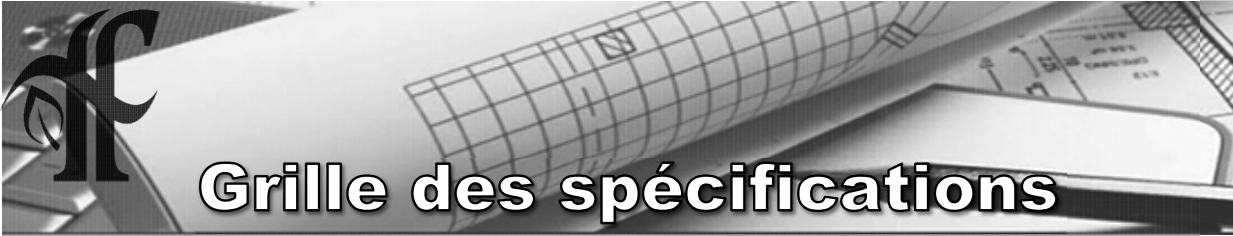
VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H2-033

CLASSES D'USAGES						DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
H. HABITATION						Rues Saint-Édouard et Decelles					
H1 Unifamiliale	■										
H2 Bifamiliale		■									
H3 Trifamiliale											
H4 Multifamiliale											
H5 Maison mobile											
C. COMMERCIAL											
C1 Services professionnels											
C2 Vente au détail											
C3 Restauration et hébergement											
C4 Véhicules de promenade											
C5 Commerce de gros											
C6 Véhicules lourds											
C7 Transport aérien et maritime											
I. INDUSTRIEL											
I1 Para-industriel											
I2 Industriel léger											
I3 Industriel lourd											
U. INSTITUTIONNEL											
U1 Public - Institutionnel											
U2 Public - Services											
P. Parc											
P1 Récréation											
P2 Conservation											
A. AGRICOLE											
A Agriculture											
AUTRES											
Disposition(s) particulière(s)											
IMPLANTATION									MISES À JOUR		
STRUCTURE DE BÂTIMENT									Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
Isolée	■	■							458-1	2014-09-02	2014-11-18
Jumelée									458-52	2021-01-18	2021-03-16
Contiguë											
Superficie minimale d'implantation	70	70									
Largeur minimale du bâtiment	7	7									
MARGES MINIMALES (en mètres)											
Avant	3	3									
Latérale	2	2									
Latérale totale	-	-									
Arrière	6	6									
HAUTEUR											
En étage (minimum)	1	2									
En étage (maximum)	2	3									
En mètres (minimum)	4,5	8									
En mètres (maximum)	9	11									
DENSITÉ											
Nombre de logement / bâtiment	1	2									
Espace bâti / terrain (%)	35	40									
LOTISSEMENT									DÉLIMITATION		
Superficie de lot minimale (m ²)	450	450							VOIR PLAN DE ZONAGE		
Largeur de lot minimale (m)	15	15									
Profondeur de lot minimale (m)	24	24									



Grille des spécifications

H3-034

CLASSES D'USAGES **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale		■			
H3 Trifamiliale		■			
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

Rues Saint-Hilaire et Laflamme

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■	■			
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	70	70			
Largeur minimale du bâtiment	7	7			

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	3	3			
Latérale	2	2			
Latérale totale	-	-			
Arrière	6	6			

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1	2			
En étage (maximum)	2	3			
En mètres (minimum)	4,5	8			
En mètres (maximum)	9	11			

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1	3			
Espace bâti / terrain (%)	35	40			

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-45	2020-04-06	2020-06-16
458-59	2022-07-04	2022-09-20

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	450	450			
Largeur de lot minimale (m)	15	15			
Profondeur de lot minimale (m)	24	24			

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H3-035

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale		■			
H3 Trifamiliale		■			
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■	■			
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	70	70			
Largeur minimale du bâtiment	7	7			

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	3	3			
Latérale	2	2			
Latérale totale	-	-			
Arrière	6	6			

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1	2			
En étage (maximum)	2	3			
En mètres (minimum)	4,5	8			
En mètres (maximum)	9	11			

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1	3			
Espace bâti / terrain (%)	40	50			

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	400	400			
Largeur de lot minimale (m)	15	15			
Profondeur de lot minimale (m)	24	24			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

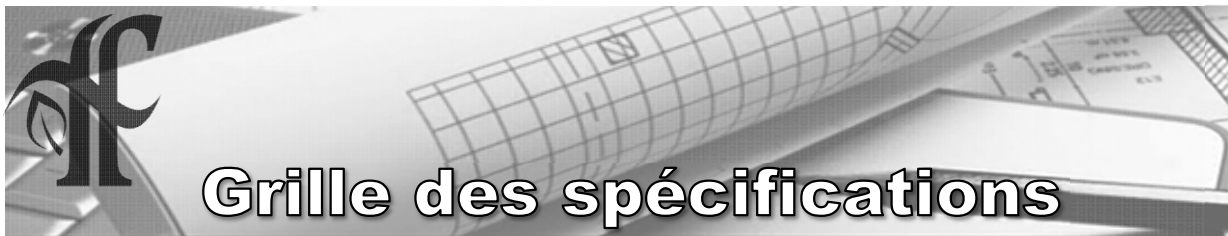
Rue Saint-Paul

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-52	2021-01-18	2021-03-16

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



H1-036

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue du Centenaire

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	90				
Largeur minimale du bâtiment	9				

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	7,5				

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	4,5				
En mètres (maximum)	9				

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

MISES À JOUR


Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	850				
Largeur de lot minimale (m)	20				
Profondeur de lot minimale (m)	40				

DÉLIMITATION

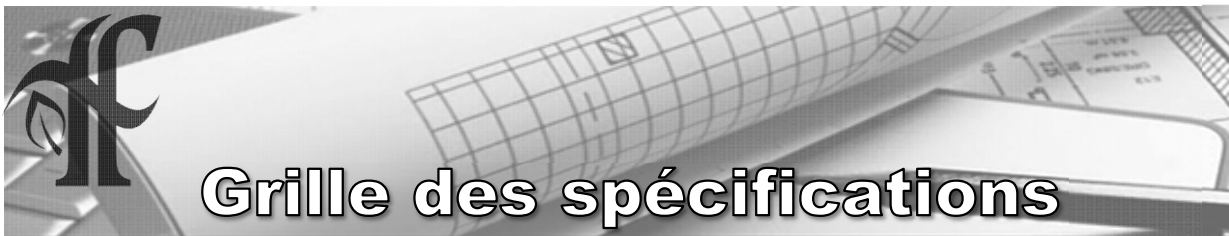
VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H1-037

CLASSES D'USAGES						DISPOSITIONS PARTICULIÈRES																							
H. HABITATION						Boulevard Magenta Est																							
H1 Unifamiliale	■																												
H2 Bifamiliale																													
H3 Trifamiliale																													
H4 Multifamiliale																													
H5 Maison mobile																													
C. COMMERCIAL																													
C1 Services professionnels																													
C2 Vente au détail																													
C3 Restauration et hébergement																													
C4 Véhicules de promenade																													
C5 Commerce de gros																													
C6 Véhicules lourds																													
C7 Transport aérien et maritime																													
I. INDUSTRIEL																													
I1 Para-industriel																													
I2 Industriel léger																													
I3 Industriel lourd																													
U. INSTITUTIONNEL																													
U1 Public - Institutionnel																													
U2 Public - Services																													
P. Parc																													
P1 Récréation																													
P2 Conservation																													
A. AGRICOLE																													
A Agriculture																													
AUTRES																													
Disposition(s) particulière(s)																													
IMPLANTATION																											MISES À JOUR		
STRUCTURE DE BÂTIMENT																											Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
Isolée	■																										458-1	2014-09-02	2014-11-18
Jumelée																													
Contiguë																													
Superficie minimale d'implantation	70																												
Largeur minimale du bâtiment	7																												
MARGES MINIMALES (en mètres)																													
Avant	7,5																												
Latérale	2																												
Latérale totale	-																												
Arrière	7,5																												
HAUTEUR																													
En étage (minimum)	1																												
En étage (maximum)	2																												
En mètres (minimum)	3																												
En mètres (maximum)	8																												
DENSITÉ																													
Nombre de logement / bâtiment	1																												
Espace bâti / terrain (%)	35																												
LOTISSEMENT																											DÉLIMITATION		
Superficie de lot minimale (m ²)	450																										VOIR PLAN DE ZONAGE		
Largeur de lot minimale (m)	15																												
Profondeur de lot minimale (m)	25																												



H1-038

CLASSES D'USAGES

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					
I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					
U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					
P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					
A. AGRICOLE					
A Agriculture					
AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

Rue Elm

IMPLANTATION

MISES À JOUR

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	70				
Largeur minimale du bâtiment	7				
MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	7,5				
HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	3				
En mètres (maximum)	8				
DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

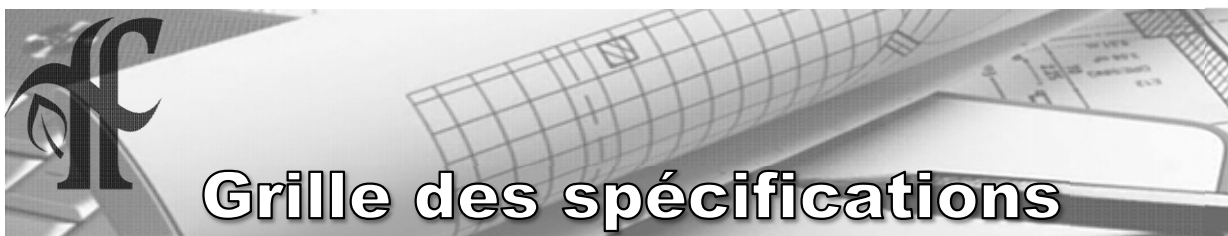
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

DÉLIMITATION

Superficie de lot minimale (m ²)	425				
Largeur de lot minimale (m)	15				
Profondeur de lot minimale (m)	25				

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H1-039

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	70				
Largeur minimale du bâtiment	7				

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	7,5				

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	4,5				
En mètres (maximum)	9				

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	450				
Largeur de lot minimale (m)	15				
Profondeur de lot minimale (m)	25				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

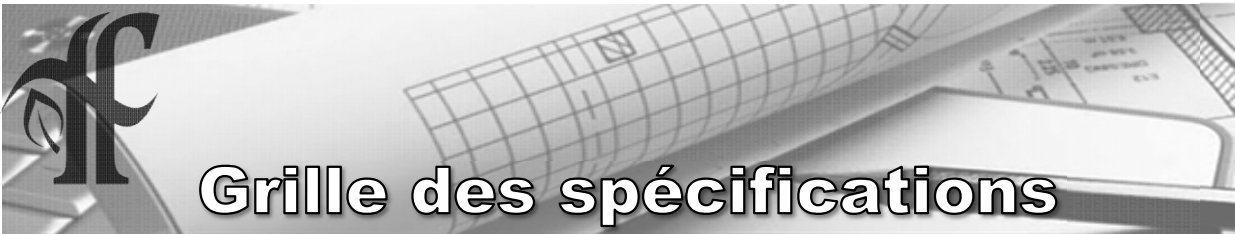
Rue Spoor

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H1-040

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					
I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					
U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					
P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					
A. AGRICOLE					
A Agriculture					
AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Boulevard Kirk

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	70				
Largeur minimale du bâtiment	7				
MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	7,5				
HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	4,5				
En mètres (maximum)	9				
DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

MISES À JOUR

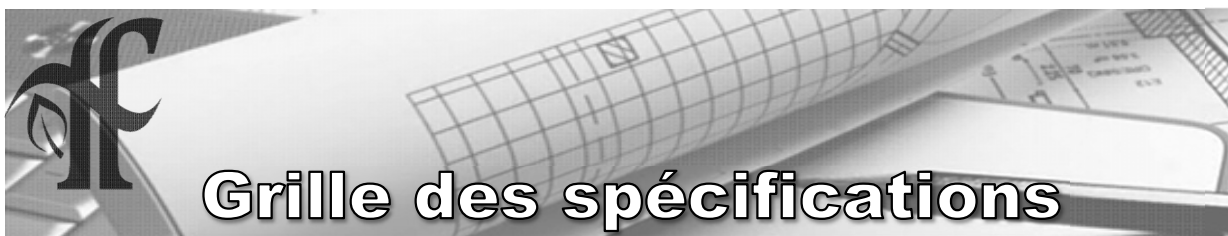
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	450				
Largeur de lot minimale (m)	15				
Profondeur de lot minimale (m)	25				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H2-041

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale		■			
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					
I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					
U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					
P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					
A. AGRICOLE					
A Agriculture					
AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Yamaska Est

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■	■			
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	70	70			
Largeur minimale du bâtiment	7	7			
MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	3	3			
Latérale	2	2			
Latérale totale	-	-			
Arrière	6	6			
HAUTEUR					
En étage (minimum)	1	2			
En étage (maximum)	2	3			
En mètres (minimum)	4,5	8			
En mètres (maximum)	9	11			
DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1	2			
Espace bâti / terrain (%)	40	50			

MISES À JOUR

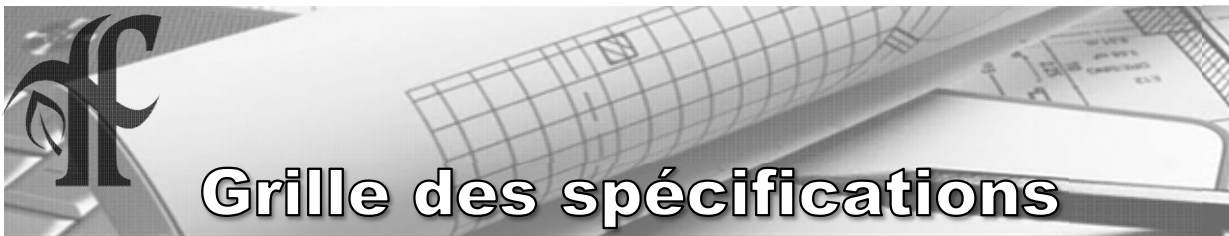
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-52	2021-01-18	2021-03-16

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	400	450			
Largeur de lot minimale (m)	15	15			
Profondeur de lot minimale (m)	24	24			

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H3-042

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale		■			
H3 Trifamiliale		■			
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					
I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					
U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					
P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					
A. AGRICOLE					
A Agriculture					
AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rues Saint-Paul et Yamaska Est

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■	■			
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	70	70			
Largeur minimale du bâtiment	7	7			
MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	3	3			
Latérale	2	2			
Latérale totale	-	-			
Arrière	6	6			
HAUTEUR					
En étage (minimum)	1	2			
En étage (maximum)	2	3			
En mètres (minimum)	4,5	8			
En mètres (maximum)	9	11			
DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1	3			
Espace bâti / terrain (%)	40	50			

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-52	2021-01-18	2021-03-16

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	400	450			
Largeur de lot minimale (m)	15	15			
Profondeur de lot minimale (m)	24	24			

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



H1-043

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	75				
Largeur minimale du bâtiment	9				

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	7,5				

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	4,5				
En mètres (maximum)	11				

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	1 000				
Largeur de lot minimale (m)	24				
Profondeur de lot minimale (m)	45				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

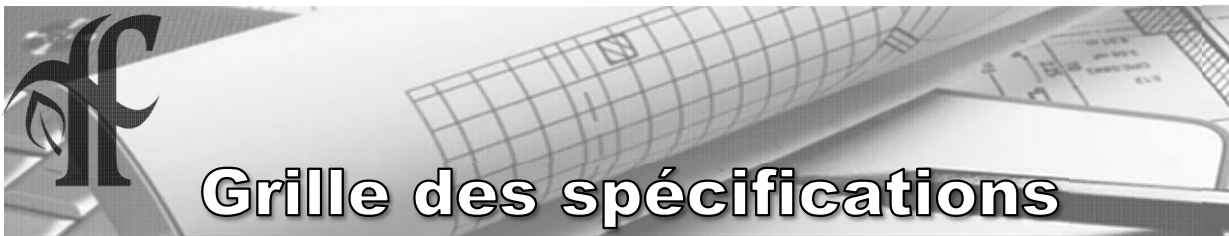
Rue McCorkill

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H1-044

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Yamaska Est

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	75				
Largeur minimale du bâtiment	9				

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	7,5				

HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	4,5				
En mètres (maximum)	11				

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

MISES À JOUR

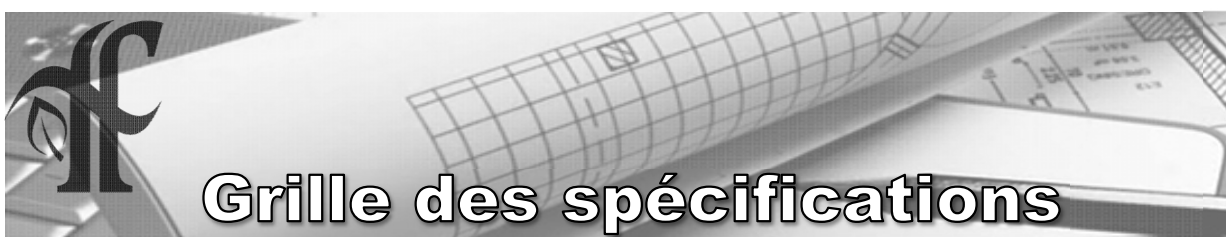
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	1 250				
Largeur de lot minimale (m)	25				
Profondeur de lot minimale (m)	45				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



H4-045

Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale	■	■			
H3 Trifamiliale	■	■			
H4 Multifamiliale	■				
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée		■			
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	70	70			
Largeur minimale du bâtiment	9	8			

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5	7,5			
Latérale	2	2 a)			
Latérale totale	-	-			
Arrière	7,5	7,5			

HAUTEUR					
En étage (minimum)	2	2			
En étage (maximum)	3	3			
En mètres (minimum)	8	8			
En mètres (maximum)	16	16			

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	6	3			
Espace bâti / terrain (%)	40	35			

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	450	400			
Largeur de lot minimale (m)	15	11			
Profondeur de lot minimale (m)	24 b)	24 b)			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue Brodeur
a) La marge latérale prescrite pour les bâtiments jumelés s'applique uniquement du côté qui n'est pas mitoyen.
b) Les lots situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir une profondeur minimale de 45 m.

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-41	2019-12-09	2020-02-18

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H1-046

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					
I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					
U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					
P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					
A. AGRICOLE					
A Agriculture					
AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Boulevard de Normandie Nord**
- a) Les lots situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir une profondeur minimale de 45 m.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	75				
Largeur minimale du bâtiment	7,5				
MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	7,5				
HAUTEUR					
En étage (minimum)	1				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	3				
En mètres (maximum)	8				
DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

MISES À JOUR

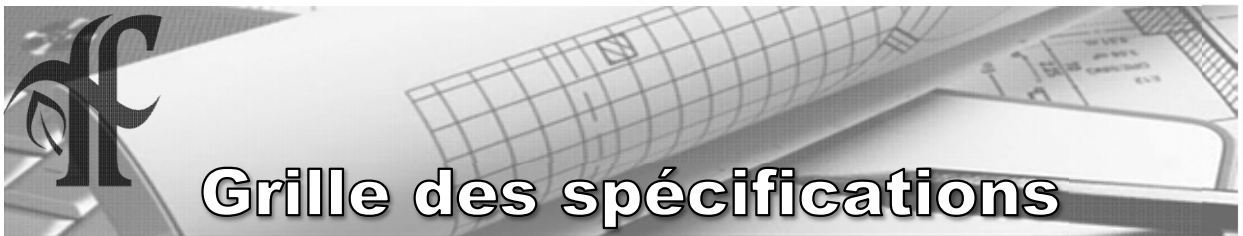
Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	500				
Largeur de lot minimale (m)	16				
Profondeur de lot minimale (m)	25 a)				

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



H1-047

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale	■				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	50				
Largeur minimale du bâtiment	7				

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	6				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	6				

HAUTEUR					
En étage (minimum)	2				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	8				
En mètres (maximum)	13				

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	1				
Espace bâti / terrain (%)	35				

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	500				
Largeur de lot minimale (m)	17				
Profondeur de lot minimale (m)	25 a)				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

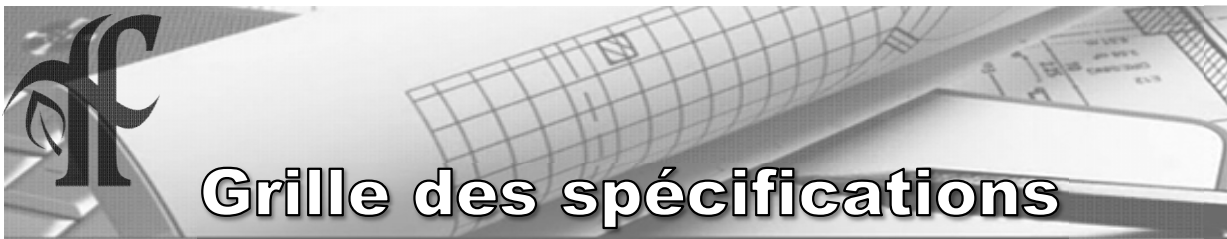
Rue du Tournant-des-Îles
a) Les lots situés à l'intérieur du corridor riverain doivent avoir une profondeur minimale de 45 m.

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



H4-048

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale	■				
H3 Trifamiliale	■				
H4 Multifamiliale	■				
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Boulevard de Normandie Nord

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	75				
Largeur minimale du bâtiment	9				

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	7,5				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	7,5				

HAUTEUR					
En étage (minimum)	2				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	8				
En mètres (maximum)	13				

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	4				
Espace bâti / terrain (%)	40				

LOTISSEMENT

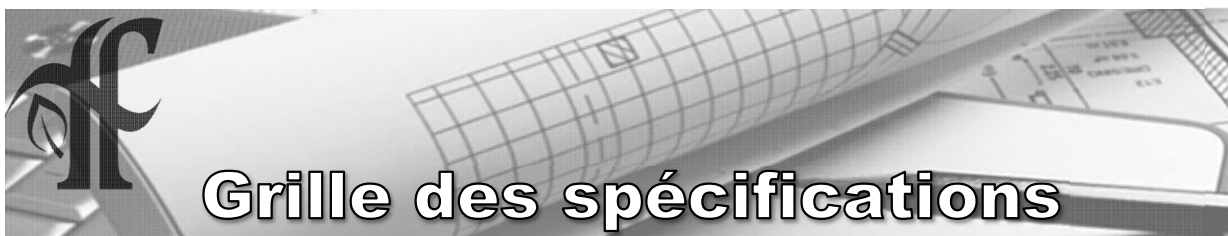
Superficie de lot minimale (m ²)	750				
Largeur de lot minimale (m)	20				
Profondeur de lot minimale (m)	30				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18
458-52	2021-01-18	2021-03-16

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE



Grille des spécifications

H1-049

CLASSES D'USAGES							DISPOSITIONS PARTICULIÈRES																	
H. HABITATION							Boulevard de Normandie Nord																	
H1 Unifamiliale	■																							
H2 Bifamiliale																								
H3 Trifamiliale																								
H4 Multifamiliale																								
H5 Maison mobile																								
C. COMMERCIAL																								
C1 Services professionnels																								
C2 Vente au détail																								
C3 Restauration et hébergement																								
C4 Véhicules de promenade																								
C5 Commerce de gros																								
C6 Véhicules lourds																								
C7 Transport aérien et maritime																								
I. INDUSTRIEL																								
I1 Para-industriel																								
I2 Industriel léger																								
I3 Industriel lourd																								
U. INSTITUTIONNEL																								
U1 Public - Institutionnel																								
U2 Public - Services																								
P. Parc																								
P1 Récréation																								
P2 Conservation																								
A. AGRICOLE																								
A Agriculture																								
AUTRES																								
Disposition(s) particulière(s)																								
IMPLANTATION																						MISES À JOUR		
STRUCTURE DE BÂTIMENT																						Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
Isolée	■					458-1																2014-09-02	2014-11-18	
Jumelée																								
Contiguë																								
Superficie minimale d'implantation	75																							
Largeur minimale du bâtiment	7,5																							
MARGES MINIMALES (en mètres)																								
Avant	7,5																							
Latérale	2																							
Latérale totale	-																							
Arrière	7,5																							
HAUTEUR																								
En étage (minimum)	1																							
En étage (maximum)	2																							
En mètres (minimum)	3																							
En mètres (maximum)	8																							
DENSITÉ																								
Nombre de logement / bâtiment	1																							
Espace bâti / terrain (%)	35																							
LOTISSEMENT							DÉLIMITATION																	
Superficie de lot minimale (m ²)	500					VOIR PLAN DE ZONAGE																		
Largeur de lot minimale (m)	16																							
Profondeur de lot minimale (m)	25																							



Grille des spécifications

H4-050

CLASSES D'USAGES

H. HABITATION					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale	■				
H3 Trifamiliale	■				
H4 Multifamiliale	■				
H5 Maison mobile					

C. COMMERCIAL					
C1 Services professionnels					
C2 Vente au détail					
C3 Restauration et hébergement					
C4 Véhicules de promenade					
C5 Commerce de gros					
C6 Véhicules lourds					
C7 Transport aérien et maritime					

I. INDUSTRIEL					
I1 Para-industriel					
I2 Industriel léger					
I3 Industriel lourd					

U. INSTITUTIONNEL					
U1 Public - Institutionnel					
U2 Public - Services					

P. Parc					
P1 Récréation					
P2 Conservation					

A. AGRICOLE					
A Agriculture					

AUTRES					
Disposition(s) particulière(s)					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Rue du Faubourg

a) Dans cette zone, les lignes électriques, téléphoniques et de câblodistribution doivent être souterraines.

IMPLANTATION

STRUCTURE DE BÂTIMENT					
Isolée	■				
Jumelée					
Contiguë					
Superficie minimale d'implantation	70				
Largeur minimale du bâtiment	9				

MARGES MINIMALES (en mètres)					
Avant	6				
Latérale	2				
Latérale totale	-				
Arrière	6				

HAUTEUR					
En étage (minimum)	2				
En étage (maximum)	2				
En mètres (minimum)	8				
En mètres (maximum)	13				

DENSITÉ					
Nombre de logement / bâtiment	4				
Espace bâti / terrain (%)	40				

LOTISSEMENT

Superficie de lot minimale (m ²)	650				
Largeur de lot minimale (m)	15				
Profondeur de lot minimale (m)	30				

MISES À JOUR

Règlement	Avis de motion	Entrée en vigueur
458-1	2014-09-02	2014-11-18

DÉLIMITATION

VOIR PLAN DE ZONAGE